



## Traité Baba Kama

### Michna 2 - Chapitre 10

נִטְלׁוּ מַזְכִּים אֶת פָּמֹרָו,  
וּבַתְּנוּ לוּ פָמֹר אַחֲרָו,  
[גַּזְלוּ] פָּלָסִים כִּסּוֹתָו,  
וּבַתְּנוּ לוּ כִּסּוֹת אַחֲרָתָו,  
פָּרִי אַלּוּ שָׁלוֹן,  
מִפְנֵי שָׁהַבָּעָלִים מִתְּנִיאָשִׁים מִהָּן.  
הַמְּצִיל מִיד הַגְּנָבָר, מִיד פָּלָסִים,  
אִם נִתְּנִיאָשׁוּ הַבָּעָלִים,  
פָּרִי אַלּוּ שָׁלוֹן.  
וְכֵן בְּחִיל שְׁלָדְבוֹרִים,  
אִם נִתְּנִיאָשׁוּ הַבָּעָלִים,  
פָּרִי אַלּוּ שָׁלוֹן.  
אמֶר רַבִּי יוֹתָנָן בֶּן בְּרוֹקָה:  
בְּאִמְנוֹת אֲשֶׁר אוֹקְטוּ לִזְמָר:  
"מִכֹּן יֵצֵא בְּחִיל זָה".  
וּמְפַלֵּר בְּתוֹךְ שְׂדָהוּ וּנוֹטֵל אֶת בְּחִילוֹן,  
וְאִם הַזְּיִק, מְשֻׁלָּם מִהָּ שְׁהַזִּיק.  
אֲבָל לֹא יִקְרַץ אֶת הַסּוֹכָה עַל מְנַת לְתַנְדִּים.  
רַבִּי יְשִׁמְעוּאֵל בֶּןוּ שֶׁלַרְבִּי יוֹתָנָן בֶּן בְּרוֹקָה אָזָר:  
קֹצֵץ וּנוֹתֵן דְּמִים.

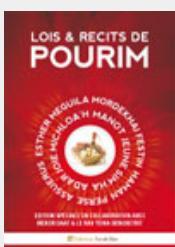
Lorsque les collecteurs prennent en gage l'âne [de quelqu'un] et qu'ils lui rendent [par la suite] un autre âne (en échange), ou que des brigands volent le vêtement [de quelqu'un] et qu'ils lui rendent [par la suite] un autre vêtement (en guise de réparation), il (l'âne où le vêtement) et ce, du fait que leurs propriétaires ont perdu tout espoir de les récupérer.

Celui qui sauve une chose [de la crue] d'un fleuve, ou d'une légion [en patrouille], ou encore de brigands, dans la

### Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Purim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)





mesure où son propriétaire a abandonné tout espoir, elle lui appartient.

De même, concernant une nuée d'abeilles (provenant d'une ruche voisine et qui viendrait s'installer chez quelqu'un), dans la mesure où son propriétaire aurait abandonné tout espoir, elle lui appartiendra.

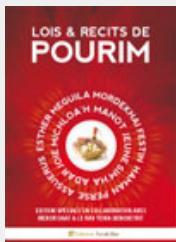
Rabbi Yehouda ben Beroqa a dit qu'une femme ou un mineur est cru lorsqu'il (ou elle) dit : « C'est d'ici qu'est sortie la nuée ! »

Il est permis de pénétrer dans le champ de son prochain afin de récupérer sa nuée et d'abeilles. S'il a (ce faisant) causé un dommage [dans ce champ], il doit rembourser la valeur de ce qu'il a endommagé. Par contre, il ne peut pas couper une branche [de l'arbre sur laquelle se seraient posées les abeilles], et ce, même s'il comptait d'emblée la rembourser.

Rabbi Yichmael le fils de Rabbi Yo'hanan ben Beroqa dit qu'il peut même la couper et la rembourser ensuite.

## Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Mégila d'Esther, réflexions sur la vraie joie..."



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)